

## SÉNAT DU CANADA

### BILL Y<sup>5</sup>

Loi pour faire droit à Herbert Morgan Davies.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Herbert Morgan Davies, de la cité de Sherbrooke, province de Québec, pharmacien, a, par voie de pétition, allégué effectivement que, le vingt-neuvième jour de janvier 1916, en la cité de Montréal, dite province, il a été légalement marié à Florence Annie Dudley, fille majeure; qu'il avait alors et a actuellement son domicile légal au Canada; que, depuis ledit mariage, elle a commis l'adultère en diverses occasions; qu'il n'y a eu ni connivence ni pardon au sujet de cet adultère; que, relativement aux procédures en divorce, il n'y a pas eu collusion entre lui et elle, ni directement, ni indirectement; et considérant que le pétitionnaire a demandé l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage, l'autorise à se remarier et lui procure tel autre redressement de griefs jugé convenable; et considérant que les faits allégués ont été prouvés, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Herbert Morgan Davies et Florence Annie Dudley, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment audit Herbert Morgan Davies de contracter mariage à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Florence Annie Dudley n'eût pas été célébrée.